



**CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022**

L'An deux mil vingt-deux, le premier juillet, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, salle Jean-Moulin, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt-trois juin deux mil vingt-deux, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29  
Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, Mme. Christelle BESSAGUET, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Odile LE CANN, M. Roger CARNOT, M. Guy DOEUFF, Mme Annie BARRAULT, M. René PRAT, Mme Marie-José TOULLEC, M. Denis BARGUIL, Mme. Françoise MONNIER, M. Michel LE BERRE, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, M. Arnaud TAERON, M. Romuald FEVRIER, M. Gaëtan PRIMA, Mme. Sabrina LOUIS, M. Frédéric GUELTE, M. Vincent BRATZLAWSKY, M. Rayan LE CALLOCH.

Etaient absents :

M. Jérôme LEMAIRE excusé a donné pouvoir à M. Christophe LE ROUX  
Mme Marie DUGOU, excusée a donné pouvoir à Mme. Christelle BESSAGUET  
Mme. Marie-Hélène NAVINER, excusée a donné pouvoir à Mme. Marie-José TOULLEC  
Mme. Florence LE MEUR, excusée a donné pouvoir à Mme. Marie-France LE COZ  
Mme Christelle COUTHOUIS, excusée a donné pouvoir à Mme. Christelle BESSAGUET  
M. Olivier LE BOUETTÉ, excusé a donné pouvoir à M. Roger CARNOT  
Mme. Anne-Laure RIGNAULT, excusée a donné pouvoir à Mme. Martine PRIMA

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.  
Le Conseil Municipal a élu M. Rayan LE CALLOCH comme secrétaire.



**DEL01.07.2022-024 : Chambre régionale des comptes – Observations relatives au contrôle des comptes et de la gestion de Quimperlé communauté**

Le maire informe le Conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article L.243-8 du Code des juridictions financières « Le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat ».

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Prend acte** de la présentation du rapport de la Chambre régionale des comptes comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de Quimperlé communauté concernant les exercices 2016 et suivants.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

  
Le Maire,  
**Christophe LE ROUX**